

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 MARS 2023

Le mardi 14 mars 2023 à 20 heures 36 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel Vereecke, Maire.

### **Etaient présents :**

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Kapusta, M. Carraro, M. Boulin, M. Potiron, M. Chatin, Mme Cedolin, M. Rémond, M. Doré, Mme Ziegler, conseillers municipaux.

### **Etaient absents et représentés :**

M. Le Guienne (pouvoir à M. Krauzé)  
Mme Duperche (pouvoir à M. Falampin)  
M. Bosc (pouvoir à M. Doré)  
Mme Labarre (pouvoir à M. Rémond)

**Etaient absentes excusées :** Mme Chabrier, Mme Fernandes.

\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 36 minutes.

**Mme Patricia Barbier** est élue secrétaire de séance.

\*\*\*

**Monsieur le Maire** demande une minute de silence pour le décès de **Monsieur Jacques Mahieux**, ancien adjoint au Maire pendant plusieurs années.

\*\*\*

## **Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

### **Affaires générales**

- 1) Remplacement et désignation d'une nouvelle conseillère municipale déléguée à la vie locale.
- 2) Délégation du service public d'accueil périscolaire et restauration scolaire - Mission d'assistance à la procédure de renouvellement du contrat de concession.
- 3) Adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au Syndicat d'Energie de l'Oise.
- 4) Comité de Jumelage de l'Eventail - Intégration de la commune de Novillers les Cailloux.
- 5) Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Approbation.

### **Enfance et jeunesse**

- 6) Voyages scolaires - Année 2022-2023 - Rectificatif.

## Finances

- 7) Approbation du compte administratif - Exercice 2022.
- 8) Approbation du compte de gestion - Exercice 2022.
- 9) Affectation des résultats de l'exercice 2022.

## Questions des élus

*La séance sera retransmise en direct sur la page Facebook de la Commune.*

\*\*\*

- Le conseil municipal approuve à **la majorité (20 voix pour dont 4 pouvoirs) et 1 abstention (Mme Ziegler)**, le procès-verbal de la séance **du 26 janvier 2023**.

\*\*\*

## DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **200 000 €** hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

### BUDGET GÉNÉRAL

#### Bâtiments et voirie :

- **Achat de vêtements de travail pour les agents des services techniques, à la Société ETS SALENTEY**, sise 1 rue de Wage, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 2 922.55 € TTC. Lettre de commande signée le 20 février 2023.

#### Contrats :

- **Travaux d'aménagement de la rue de Noailles par l'entreprise EUROVIA**, sise ZA de Pinçonlieu, 2 impasse de la Terre Jean-Jacques, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 80 944.08 € TTC. Notification et ordre de service signés le 13 février 2023.
- **Renouvellement annuel de l'abonnement du contrat de maintenance informatique pour 7 postes - Mairie avec l'ADICO**, sise 5 rue Jean Monnet, 60006 BEAUVAIS, pour un montant de 1 680.00 € TTC. Lettre de commande signée le 03 mars 2023.

*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 mars 2023.*

✂

## Délibération n°1

### **1) DÉSIGNATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE À LA VIE LOCALE.**

**Monsieur le Maire** expose :

Par courrier en date du 02 février 2023, Madame Emilie FERNANDES m'informe de son souhait de démissionner du poste de conseiller délégué chargé de la vie locale pour raison professionnelle mais souhaite rester conseillère municipale.

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux.

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, le Conseil Municipal est informé de la désignation de Madame Corinne KAPUSTA au poste de Conseillère municipale déléguée, chargé de la vie locale en remplacement de Madame Emilie FERNANDES.

***Le Conseil Municipal prend acte de la désignation,***

- de **Madame Corinne KAPUSTA** en qualité de Conseillère municipale déléguée, chargée de la vie locale.

*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 mars 2023.*

✂

## Délibération n°2

### **2) AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE - MISSION D'ASSISTANCE À LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION.**

**Monsieur le Maire** expose :

Le contrat de concession par lequel il est délégué à l'ILEP le service public d'accueil périscolaire et de restauration scolaire, prend fin le 31/12/2023.

Aussi, il est envisagé de renouveler cette délégation de service.

Pour ce faire, la procédure de renouvellement étant longue et complexe, il convient dès maintenant de commencer à travailler sur ce dossier.

Dans la mesure où la commune de Sainte Geneviève est actionnaire de l'ADTO-SAO, Société Publique Locale, une assistance peut être apportée par cette structure pour la somme de 7 500 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de recourir aux services de l'ADTO-SAO pour assurer cette mission.

***Le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le contrat de délégation de service public signé avec l'ILEP le 24 décembre 2019 relatif à la gestion de l'accueil périscolaire et au service de la restauration scolaire,

**Considérant** que le contrat d'exploitation du service public d'accueil périscolaire, d'accueil de loisirs sans hébergement et de restauration scolaire vient à expiration le 31 décembre 2023,

**Considérant** la nécessité de mettre en concurrence périodiquement le contrat de délégation de service public visé ci-dessus,

**Considérant** la proposition d'assistance à la procédure de passation des contrats de concession de service public de l'ADTO-SAO,

**Considérant** le projet de convention,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 4 pouvoirs) :**

- **APPROUVE** le recours à l'ADTO-SAO pour la mission d'assistance à la procédure de création du contrat de concession.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 mars 2023.*

✍

### **Délibération n°3**

#### **3) AFFAIRES GÉNÉRALES - ADHÉSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU CLERMONTOIS ET DU PAYS DE VALOIS AU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (SE60).**

**Monsieur le Maire** expose :

La Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022 et la Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022 ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et la Communauté de Communes du pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

***Le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022,

**Considérant** l'adhésion la Communauté de Communes du Pays de Valois par délibération en date du 29 septembre 2022,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 4 pouvoirs) :***

- **APPROUVE** de la Communauté de Communes du Clermontois et la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 mars 2023.*



### **Délibération n°4**

#### **4) AFFAIRES GÉNÉRALES - COMITÉ DE JUMELAGE DE L'ÉVENTAIL - INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE NOVILLERS LES CAILLOUX.**

***Monsieur le Maire expose :***

Par mail en date du 24 février 2023, le président du Comité de jumelage de l'éventail Wilfried FAUST sollicite l'avis du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Geneviève pour l'intégration au sein de ce comité, de la commune de Novillers les Cailloux.

Pour information, le comité souhaite que cette nouvelle commune puisse être intégrée solennellement lors des festivités prévues pour la venue des Italiens en avril prochain.

***Le Conseil Municipal,***

**Vu** la charte 25 octobre 2003,

**Considérant** la nécessité d'intégrer au sein de ce comité la commune de Novillers les Cailloux,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 4 pouvoirs) :***

- **APPROUVE** l'intégration de la commune de Novillers les Cailloux dans le comité de jumelage de l'éventail.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision au comité de Jumelage de l'éventail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 mars 2023.*



### **Délibération n°5**

#### **5) AFFAIRES GÉNÉRALES - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – APPROBATION.**

**Monsieur le Maire expose :**

Il rappelle au conseil municipal les dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts (CGI) qui prévoit que :

- Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer, pour chaque compétence transférée à la communauté ou restituée aux communes membres, les transferts ou restitutions de charges attachées à ladite compétence.
- La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées et/ou, le cas échéant les charges restituées, remet - dans ce cadre - un rapport d'évaluation des charges transférées et/ou restituées qui doit être approuvé (pour être applicable) par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (les deux-tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population), prises dans le délai de trois mois à compter de la notification du rapport au conseil municipal par le président de la commission.
- Le rapport est également transmis au président de la communauté de communes qui le présente à son organe délibérant pour en prendre acte.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'étant réunie le 17 janvier 2023 pour débattre puis adopter son rapport, et le rapport de la CLECT ayant été transmis au président de la Communauté de communes Thelloise et notifié aux communes membres par le président de la CLECT le 19 janvier 2023, ce dernier est désormais porté à la connaissance du conseil municipal pour adoption.

Le rapport de la CLECT a eu à évaluer, pour la compétence voirie, les charges restituées aux communes et/ou transférées à la Communauté de communes THELLOISE par suite de la modification de la définition de l'intérêt communautaire et de la modification des limites de zones agglomérées de certaines communes.

Sur cette base, et après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT, il vous est demandé désormais d'adopter le rapport de la CLECT du 17 janvier 2023 conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du CGI.

***Le Conseil Municipal,***

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

**Vu** le rapport de la CLECT du 17 janvier 2023 adopté à l'unanimité des membres présents de la CLECT et notifié par le président de la CLECT le 19 janvier 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu que la commune se prononce sur l'adoption du rapport de la CLECT précité relatif à la compétence voirie (évaluation des charges restituées aux communes et/ou transférées à la Communauté de communes THELLOISE - Modification de la définition de l'intérêt communautaire - Modification des limites de zones agglomérées de certaines communes),

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 4 pouvoirs) :***

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de communes Thelloise.
- **CHARGE** monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.



## Délibération n°6

### 6) ENFANCE ET JEUNESSE - VOYAGES SCOLAIRES - ANNÉE 2022-2023 - RECTIFICATIF.

Mme Ribeiro-Rego, adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre du séjour du 29 mai au 02 juin 2023 au Centre « Charles Péguy » à Ambroise à la découverte de la Loire et de son patrimoine pour 27 élèves du CM2 de l'école Camille Claudel, les participations de l'APEEPM, des familles, de la Coopérative et de la Commune étaient les suivantes :

Désignation	Montant
APEEPM	10 € soit $27 \times 10 = 270$ €
Famille	160 € soit $27 \times 160 = 4320$ €
Coopérative de l'école	150 €
Commune	7 233,80 €
<b>Montant total du séjour</b>	<b>11 973,80 €</b>

Or, après récolte de fonds supplémentaires, la coopérative de l'école souhaite participer de manière plus importante à hauteur de +405 euros afin de réduire la participation des familles à 145 euros au lieu de 160 euros.

Dès lors, la nouvelle répartition des participations proposée la suivante :

Désignation	Montant
APEEPM	10 € soit $27 \times 10 = 270$ €
Famille	145 € soit $27 \times 145 = 3915$ €
Coopérative de l'école	555 €
Commune	7 233,80 €
<b>Montant total du séjour</b>	<b>11 973,80 €</b>

### *Le Conseil Municipal,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le projet de séjour de l'école Camille Claudel dont le coût s'élève à **11 973,80 €** pour 27 élèves,

**Considérant** la participation financière proposée par l'APEEPM,

**Considérant** la participation par famille passe de 160 € à 145 €,

**Considérant** la participation financière proposée par la Coopérative de l'école Camille Claudel,

**Considérant** le reste à solder de chaque séjour,

**Considérant** la possibilité pour les familles de régler en trois fois,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour dont 4 pouvoirs) :**

- **DIT** que la participation par famille pour le projet de séjour de l'école Camille Claudel sera de **145 €** par enfant et sera perçue par la Commune.

- **DIT** que la participation financière proposée par l'APEEPM par enfant sera versée directement au prestataire organisateur du voyage.
- **DIT** que la participation financière proposée par la Coopérative de l'école Claudel sera de **555 €** directement au prestataire organisateur du voyage.
- **FIXE** le montant de la participation de la Commune après déduction des participations pour le séjour à la découverte de la Loire et de son patrimoine à **7 233,80 €**.
- **PRÉCISE** que les familles pourront régler le montant en trois fois.

*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 mars 2023.*

☞

## Délibération n°7

### 7) FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022.

Après avoir entendu le rapport de Madame Christèle MARIN :



### Résultats de l'année 2022

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS EXERCICE 2022	REPORTS RESULTATS 2021	SOLDES CLOTURE
<b>FONCTIONNEMENT</b>	2 202 691,36	2 933 103,83	730 412,47	242 727,52	973 139,99
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 191 439,79	1 009 134,31	-182 305,48	181 673,99	-631,49
<b>RESTES A REALISER</b>	411 525,00	139 732,00	-271 793,00		-271 793,00

Résultats globaux 2022	
Résultat exercice	548 106,99
Résultat clôture (avec reprise des résultats antérieurs)	972 508,50
Résultat cumulé (avec intégration des restes à réaliser)	700 715,50

### Présentation Générale

	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Réel	2 193 844,69	2 913 520,35	719 675,66
Ordre	8 846,67	19 583,48	10 736,81
Reprise Résultat 2021		242 727,52	242 727,52
<b>TOTAL</b>	<b>2 202 691,36</b>	<b>3 175 831,35</b>	<b>973 139,99</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Réel	1 161 120,10	989 551,43	-171 568,67
Opérations d'ordre	19 583,48	8 846,67	-10 736,81
Opérations patrimoniales	10 736,21	10 736,21	0,00
Reprise Résultat 2021		181 673,99	181 673,99
Sous-total	1 191 439,79	1 190 808,30	-631,49
Restes à réaliser	411 525,00	139 732,00	-271 793,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 602 964,79</b>	<b>1 330 540,30</b>	<b>-272 424,49</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>3 805 656,15</b>	<b>4 506 371,65</b>	<b>700 715,50</b>

### RECETTES FONCTIONNEMENT

C.A. 2020  
**2 716 771,58€**

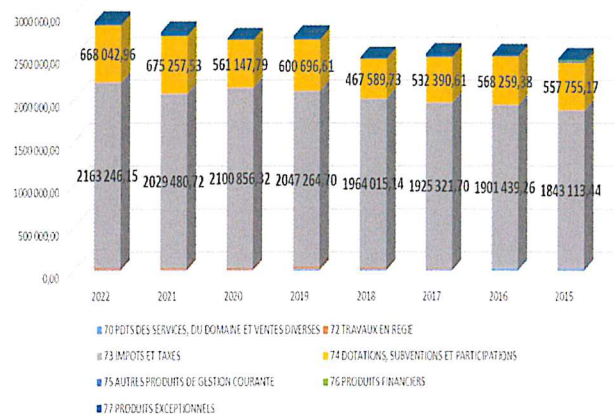
C.A. 2021  
**2 805 733,92€**

C.A. 2022  
**2 933 103,83€**

Entre 2021 et 2022 les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 137K€ soit +4,95% :

- **Chap.70** : -4,39% (-234€) dans ce chapitre on retrouve les recettes liées au voyage des CM2, une diminution des concessions et les redevances GRDF+Orange non perçues (à prévoir sur le budget 2023);
- **Chap.72** : Travaux en régie 19,5K€ : effectués par le ST permettant de basculer les charges de fonctionnement en investissement;
- **Chap.73** : +6,59% (+134K€) sur les produits d'impôts locaux (+62K€), fond de péréquation intercommunal (+48K€ taxe additionnelle droit mutation) et taxe électricité (+22K€);
- **Chap.74** : -1,07% (-7K€) => DGF en augmentation de 19K€, FCTVA perçu 2021+2022 (17K€), excédent ILEP 2019 -4K€ (30K€); participation Novillers (-18K€ frais de scolarité à prévoir sur le budget 2023), contrat CAF -4K€, taxe additionnelle -29K€ (s/ch.73), compensation état taxe foncière +13K€;
- **Chap.75** : +1 700€ => retour des locations de salle
- **Chap.013** : Les atténuations de charges sont en augmentation de +26,02% (+7,6 K€) : Remboursement CIGAC suite arrêt maladie du personnel;

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



## DEPENSES FONCTIONNEMENT

C.A. 2020  
**2 008 951,87€**

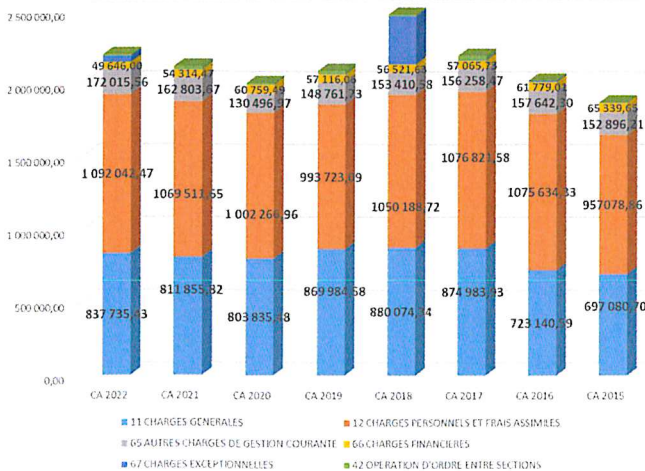
C.A. 2021  
**2 122 664,61€**

C.A. 2022  
**2 202 691,36€**

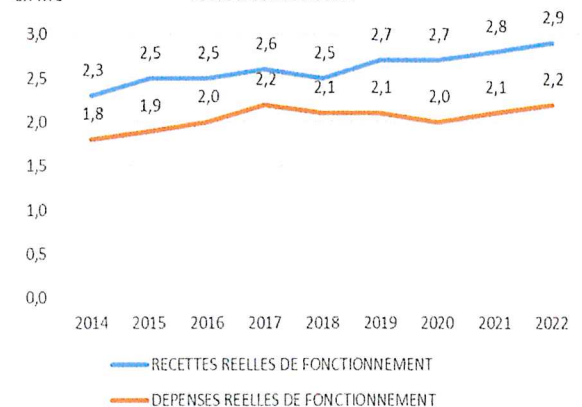
Entre 2021 et 2022 les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 93K€ soit 4,42%

- **Chap.11** : augmentation dépenses à caractère général +3,19% (+26K€) => voyage cm2 +13K€, edf (+6K€), participation de l'ILEP (+24K€), Ent. Bat. pub.(+12K€), honoraires (-19K€)...
- **Chap.12** : La masse salariale est en progression +2,11% (22,5K€) en raison (remplacement poste accueil + création poste chef de la PM + poste agent technique)
- **Chap.65** : Charges de gestion courante en augmentation de +5,66% (+9K€) : Subventions aux associations et sorties scolaires
- **Chap.66** : Diminution des frais financiers (-8,60%/-4,7K€); intérêts d'emprunts
- **Chap.67**: Augmentation des charges exceptionnelles de 41K€ dû à la dotation sur les surcoûts COVID 2020 prévue et notifiée par la Préfecture mais ne sera pas perçue

Evolution dépenses fonctionnement



Evolution recettes et dépenses réelles fonctionnement



## RECETTES INVESTISSEMENT

C.A. 2020  
**996 596,30€**

C.A. 2021  
**999 741,27€**

C.A. 2022  
**1 009 134,31€**

### Les recettes réelles d'investissement (989K€) augmentent légèrement de +1,18% (+11,5K€)

- Excédent fonctionnement 2021 : 690K€ (50K€);
- Les subventions perçues 95K€ : acquisition vidéoprojecteur écoles primaires (20K€), parking scolaire (27K€), rue de La Chapelle (48K€);
- FCTVA : 124K€, 2021+2022;
- Taxe d'aménagement : 80K€ (+53K€)
- Les RAR concernent l'assainissement pluvial (87K€); solde rue de la Chapelle (12K€); frais d'étude rue du Placeau (16K€); vidéoprotection (12K€); solde parking périscolaire (9K€)

## DEPENSES INVESTISSEMENT

C.A. 2020  
**576 902,13€**

C.A. 2021  
**1 013 852,82€**

C.A. 2022  
**1 191 439,79€**

### Les dépenses réelles d'investissement (1 161K€) sont en augmentation (+17,97% ; +177K€) :

#### Les principales opérations 2022 :

- o Eclairage public en led et illuminations (55K€)
- o Candélabres rue des Charmes (39K€)
- o Cuvelage sols parties communes Maternelle (11K€)
- o Remplacement chaudière Claudel (25K€)
- o Clôtures écoles J.Pommier et Claudel (11,5K€)
- o Revêtement parvis Mairie (18K€)
- o Cases à agrégats au CT (23K€)
- o Installation éclairage leds divers bâtiments (14K€)
- o Acquisition chargeuse (20K€)
- o Acquisition vidéoprojecteur écoles primaires (39K€)

- o Assainissement pluviales Petit Fercourt solde (46K€)
- o Parking Périscolaire et scolaire (31K€)
- o Travaux sécurisation rue de la Chapelle (253K€)
- o Rue du Placeau : enfouissement des réseaux (93K€)
- o Vidéoprotection 2<sup>ème</sup> phase (77K€)
- o Aménagement salle associative (15K€)
- o Frais d'étude médiathèque (17K€)

Remboursement capital d'emprunt : 199K€ (-35K€),

#### o Les RAR concernent principalement :

- Eclairage public (27K€)
- Sécurisation route et trottoirs (22K€) : étude rue de l'avenir, trottoirs PMR, ruelle de la Messe;
- Espaces verts (15K€) : étude globale embellissement fleurissement commune;
- Grosse réparations bâtiments (41K€)
- Solde travaux rue de la Chapelle (31K€)
- Rue du Placeau (50K€) : frais d'étude et enfouissement réseaux;
- Frais d'étude Médiathèque (20K€)
- Frais d'étude skatepark (5K€)
- Acquisition terrain (182K€) : Presbytère et parcelle rue de l'avenir

# REALISATIONS 2022

**Requalification de la rue de la CHAPELLE**



Réfection du parvis de la Mairie

**Sécurisation d'un passage protégé rue Nationale avec accès PHMR**



Remplacement de la clôture par des panneaux rigides doubles fil et création d'une entrée piétonne.



**Ecole maternelle aux Jolis Pommiers**



Remplacement clôture

Peinture et sol des communs



Remplacement du système de désenfumage de la Maison des Associations et du centre Technique Municipal

Dotation d'écran numérique avec rétroprojection et sonorisation dans les écoles primaires



Réfection de la toiture des garages de la Police Municipale

Clôture et portail terrain football



Agrégats pour stockage de matériaux



Chargeuse

### Travaux effectués par les Services Techniques



Fabrication et remplacement de la porte de la cave, école C. Claudel



Installation de barrières forestières



Tracer de signalisation ou de jeux scolaire



Mise en peinture de la cuisine de la maternelle



Entretien du réseau pluviale



Jointement des caniveaux pour éviter la prolifération des adventices



Travaux de rénovation dans les locaux de la Police municipale



Entretien du patrimoine de la commune



### Aménagement de la maison des Associations



Création d'une salle de réunion et de formation

### Rénovation des massifs de la commune





**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

**Considérant** que Monsieur Pierre HAUTOT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que Monsieur Daniel VEREECKE, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Pierre HAUTOT pour le vote du compte administratif,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix dont 4 pouvoirs) :***

**1** - Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi (voir tableau annexé),

**2** - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**3** - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

**4** - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL - VUE D'ENSEMBLE 2022**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2021		242 727,52		181 673,99		424 401,51
Opérations de l'exercice 2022	2 202 691,36	2 933 103,83	1 191 439,79	1 009 134,31	3 394 131,15	3 942 238,14
Totaux	2 202 691,36	3 175 831,35	1 191 439,79	1 190 808,30	3 394 131,15	4 366 639,65
Résultats de l'exercice 2022		730 412,47	-182 305,48		-182 305,48	730 412,47
Résultat de clôture		973 139,99	- 631,49			972 508,50

Déficit de financement (1)  
-631,49

Restes à réaliser  
411 525      139 732

Déficit de financement des restes à réaliser (2)  
-271 793

Résultat Cumulé : Besoin de financement (1+2)  
-272 424,49

*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 mars 2023.*

BDCB

## Délibération n°8

### 8) FINANCES COMMUNALES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2022.

Madame Marin, adjointe au Maire, expose :

### Compte de Gestion 2022

Résultats budgétaires de l'exercice

24600 - SAINTE-GENEVIÈVE Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 620 702,00	3 030 900,00	5 654 702,00
Titres de recette émis (b)	1 037 538,14	2 362 189,83	4 079 747,97
Rédactions de titres (c)	88 423,83	49 006,00	137 529,83
Recettes nettes (d = b - c)	1 009 234,31	2 393 203,83	3 342 238,14
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 620 702,00	3 030 900,00	5 654 702,00
Mandats émis (f)	1 191 439,79	2 226 436,24	3 433 075,83
Annulations de mandats (g)	7 205,00	33 764,69	40 944,69
Depenses nettes (h = f - g)	1 191 439,79	2 200 491,55	3 394 131,35
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		730 412,47	548 106,99
(h - d) Déficit	182 305,48		

### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

24600 - SAINTE-GENEVIÈVE Exercice 2022

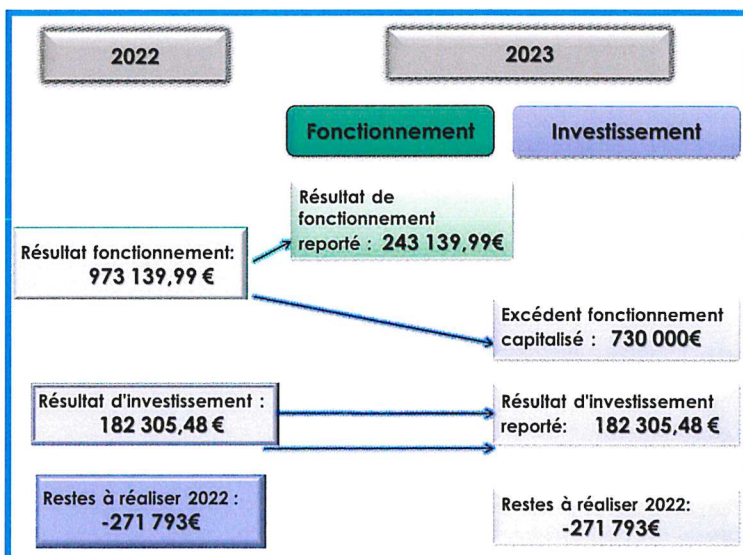
	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	FRET AFFECTÉ À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERTS OU INTÉGRATIONS DE RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	181 673,99		-182 305,48		-631,49
Fonctionnement	973 727,52	699 000,00	730 412,47		973 135,99
<b>TOTAL I</b>	<b>1 114 401,51</b>	<b>699 000,00</b>	<b>548 106,99</b>		<b>972 504,50</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>1 114 401,51</b>	<b>699 000,00</b>	<b>548 106,99</b>		<b>972 504,50</b>



### Résultats de l'année 2022

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTATS EXERCICE 2022	REPORTS RÉSULTATS 2021	SOLDES CLOTURE
<b>FONCTIONNEMENT</b>	2 202 691,36	2 933 103,83	730 412,47	242 727,52	973 139,99
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 191 439,79	1 009 134,31	-182 305,48	181 673,99	-631,49
<b>RESTES A REALISER</b>	411 525,00	139 732,00	-271 793,00		-271 793,00

Le solde d'exécution d'investissement fait ressortir un besoin de financement de 272 424,49€. Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement en section d'investissement (compte 1068), le solde peut être affecté soit en report à nouveau ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).



Il est proposé au Conseil Municipal de voter les résultats selon le schéma d'affectation présenté précédemment :

- Excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 de la section d'investissement : **730 000€**;
- Report du solde d'excédent de fonctionnement : **243 139,99€** sur la ligne R002 de la section de fonctionnement;
- Report du solde d'exécution hors restes à réaliser de la section d'investissement : **-182 305,48€** sur la ligne R001 de la section d'investissement

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2023 ainsi que le détail des restes à réaliser.

**VOTE DES RESULTATS 2022**



\*\*\*

VU le code général des collectivités territoriales,

**APRÈS** s'être fait présenter le budget primitif de **l'exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

**APRES** s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de la commune pour **l'exercice 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 4 pouvoirs) :***

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2022** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

***Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 mars 2023.***

✍

## **Délibération n°9**

### **9) FINANCES COMMUNALES – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022.**

***Madame Marin, adjointe au Maire, expose :***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022 qui s'élève à **411 525 € en dépenses et 139 732 € en recette**,

**Vu** l'exercice 2022 du BUDGET PRINCIPAL qui se solde par un résultat global à la clôture (après prise en compte des Restes à Réaliser et des Restes à Recouvrer) de **700 715,50 €**.

**Vu** le compte administratif 2022 qui présente un excédent de clôture de la section de fonctionnement réalisée au 31 décembre 2022 d'un montant de **973 139,99 €**

*Considérant* la nécessité d'affecter en partie au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 un montant de **730 000 € et le solde d'un montant de 243 139,99 €** en section de fonctionnement au chapitre 002.

***Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 4 pouvoirs), il est décidé :***

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2022 en partie au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de **730 000 €**.
- **D'AFFECTER** le solde, d'un montant de **243 139,99 €**, en section de fonctionnement au chapitre 002.

*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 mars 2023.*

✂

## Questions des élus

### **Questions groupe « Un Nouvel avenir pour Sainte-Geneviève » :**

Un récent article du Courrier Picard présentait Sainte-Geneviève comme « un lieu bien connu de la prostitution dans le Beauvaisis ». Ce n'est pas la première fois que notre Commune est citée dans la presse de cette manière. On peut encore retrouver des articles datant de 2010, ou de 2013, du Parisien notamment, relatant des opérations de gendarmerie sur la D1001, axe le long duquel effectivement la prostitution est hélas bien réelle, et où il est question de « la descente de Sainte-Geneviève ». Il s'agit bien évidemment du tronçon de D1001 qui va de Sainte-Geneviève à Noailles. Cette descente n'est pas sur la commune de Sainte-Geneviève, mais se trouve sur les communes de Cauvigny et de Noailles. Il semblerait donc que depuis plusieurs années maintenant notre commune pâtit d'une réputation de site de prostitution colportée par des médias institués.

Cette façon de présenter notre commune est une atteinte à son image. Cette image Monsieur le maire, vous en êtes le garant. Que comptez-vous faire concernant cet article et l'image de notre commune ?

\*\*\*\*\*

1) Deux groupes de travail ont été créés, l'un pour l'éventuel implantation d'un skate Park, l'autre pour la construction d'une médiathèque, depuis leur constitution, juin 2022, aucune restitution au Conseil n'a été faite. Leurs travaux ne sont pas décisionnaires. Il en va de même des travaux de commissions qui ne font quasiment jamais l'objet de restitution en Conseil ? Est-il tenu un registre des décisions du Maire ? Quelle est son accessibilité ?

2) Selon l'article 2241-1, le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la Commune. Les locaux Prévôté avaient été achetés pour réaliser une salle culturelle, les locaux ont été réorganisés et redistribués à des associations sans aucune décision du conseil et sans qu'il n'en soit jamais rendu compte. Quel processus décisionnel a été suivi ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h09**.

**Affiché et publié par voie électronique, le 21 mars 2023.**

**La Secrétaire,**



**Patricia BARBIER**



**Le Maire,**



**Daniel VEREECKE**